

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221130

URBANISME - Soumission des travaux de démolition au régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Gentilly

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

URBANISME - Soumission des travaux de démolition au régime du permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

VU l'ordonnance du 8 décembre 2005 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, complétée par le décret du 5 janvier 2007, relatif à son application, dispensant de toutes formalités les travaux de démolition auparavant soumis à permis de démolir, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ces travaux à permis de démolir,

CONSIDERANT que l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, hors exceptions légales prévues à l'article R.421-29 du même code,

CONSIDERANT que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal offre la possibilité du contrôle et de la protection du patrimoine bâti pouvant présenter un intérêt architectural, historique, environnemental ou culturel,

CONSIDERANT que le permis de démolir permet l'incitation des porteurs de projet, dans le cadre des objectifs de la loi Climat et Résilience de 2021 et notamment de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, à mieux orienter leurs projets en privilégiant chaque fois que cela est possible une conservation totale ou partielle de l'existant plutôt qu'une démolition-reconstruction,

CONSIDERANT l'intérêt de mieux informer les riverains sur les travaux de démolition envisagés et leur déroulement,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles » pour tous en date du 11 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10376-DE-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...